

VII — *Des commencements de l'Eglise du Canada,*

Par l'abbé VERREAU.

(Lu le 21 mai 1884.)

Il n'est pas sans importance pour l'histoire de l'Eglise du Canada de savoir comment les premiers missionnaires reçurent le pouvoir d'établir le christianisme dans les vastes contrées que les Français commençaient à coloniser.

On sait que Champlain s'était adressé aux récollets de la province religieuse de la Touraine pictavienne¹ pour avoir des missionnaires, et que sa demande avait été reçue avec empressement par le supérieur.

Les religieux désignés par celui-ci vinrent à Paris demander au nonce Ubaldini les pouvoirs nécessaires pour commencer cette mission. Mais le nonce leur répondit qu'il n'avait aucun "pouvoir spécial pour de telles affaires, et que c'était à leur général qu'ils se devaient adresser."²

Le P. Le Clercq, plus au fait des choses ecclésiastiques que Champlain, est aussi plus explicite : "Son Eminence leur témoigna qu'elle n'avait pas l'autorité de leur en expédier les pouvoirs, et qu'il fallait en écrire à Rome au procureur de l'ordre, afin de les obtenir de Sa Sainteté."³

Or la saison était avancée ; l'époque du départ des vaisseaux approchait ; et il ne restait pas assez de temps pour entrer en négociation à Rome avec le général des franciscains. Il fallut donc renoncer au voyage, et les religieux rentrèrent dans leur couvent de Brouages, remettant "l'affaire à l'année suivante."⁴

Ce projet fut donc rompu parce que le pape seul peut *envoyer* les missionnaires, et qu'il était impossible de recevoir son autorisation en temps opportun.

Il est assez singulier que Sagard ne parle pas de ces premières tentatives de Champlain ; il a pu les ignorer, parce qu'il n'appartenait pas à la province de l'Immaculée-Conception.

Bientôt les récollets de la province de Saint-Denis ou de France,⁵ reprirent, pour leur propre compte, l'idée des missions canadiennes, soit que leurs frères y eussent renoncé

¹ Cette province désignée sous le nom de l'Immaculée-Conception, s'étendait jusqu'à l'océan du côté de la Rochelle et de l'île d'Oléron. Il y avait un couvent de récollets à Brouages même. Cette circonstance, autant que les remarques de M. Houel, peut avoir déterminé le choix de Champlain.

² Champlain, p. 499, pagination inférieure, édit. de Laverdière.

³ *Etablissement de la Foy*, t. I, p. 32.

⁴ Champlain, p. 493. L'auteur de l'*Hist. de la Colonie française*, t. I, p. 145, me paraît s'être un peu trop hâté de conclure que les récollets ne *voulurent pas user de ce moyen*, c'est-à-dire recourir à leur supérieur de Rome. Les religieux envoyés de Brouages à Paris n'avaient qu'une chose à faire, c'était de laisser agir leurs supérieurs immédiats, et de rentrer dans leur couvent ; ce qu'ils firent.

⁵ Elle avait été fondée en 1612.

